

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 764

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'adjonction de la mention « quelle que soit leur orientation sexuelle » relève de la situation personnelle des personnes mentionnées dans ledit alinéa 4 de l'article L. 722-1. Cette inscription des comportements personnels des personnes dans le droit constitue une immixtion contestable de l'État dans la vie privée.